

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 79/2025

Objet : Conventions cadres de mise à disposition de bureaux et de salles avec les différents partenaires de France Services

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT que le Président peut décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du fonctionnement de France Services, il convient de conclure des conventions permettant la mise à disposition de bureaux et de salles aux différents partenaires France Services ;

DECIDE

Article 1 : De conclure les conventions cadres suivantes, à titre gratuit, avec les différents partenaires de France Services :

Partenaires	Conditions de la mise à disposition	Date de fin
Accueil Médiation et Conflits Familiaux (AMCF)	4ème mercredi du mois, journée	31-déc.-26
Agence Départementale d'Information sur le Logement des Landes (ADIL 40)	1er lundi matin du mois	31-déc.-26
Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)	A la demande	31-déc.-26
Atelier Budgétaire 64-40	A la demande	31-déc.-26
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	Mercredi les semaines paires, journée pour l'accompagnement des allocataires et à la demande pour l'accompagnement social	31-déc.-26
Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) - Retraite	1er et 3ème mercredi du mois journée	31-déc.-26
Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT)- Accompagnement social	A la demande	31-déc.-26
Cap Emploi 40-64 Pays Basque	2ème jeudi de chaque mois journée	31-déc.-26
Centre de Gestion (CDG40) - accompagnement social	A la demande	31-déc.-26
Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)	Lundi après-midi semaine paire	31-déc.-26
Chambre des Métiers et d'Artisanat (CMA) - conseil aux entreprises + Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)	Lundi et mardi journée pour le CEP, mercredi semaine paire pour le développement des entreprises	31-déc.-26
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	2ème et 4ème vendredi, hors vacances scolaires	31-déc.-26
CRIC PYRENEES	1 mardi par mois	31-déc.-26



Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)	2ème et 4ème mercredi matin	31-déc.-26
FRANCE TRAVAIL	3ème vendredi matin pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi et à la demande pour l'accompagnement global des demandeurs d'emploi	31-déc.-26
HAPPY ME	4ème lundi du mois	31-déc.-26
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	3ème mardi après-midi	31-déc.-26
Ministère de la Justice (CDAD des Landes) - Avocat - Défenseur des Droits - Conciliateur de Justice	Avocat : 4ème vendredi matin / Défenseur des Droits : les mardis de 13h30 à 15h / Conciliateur de Justice : 1 à 2 fois par mois	31-déc.-26
Ministère de la Justice (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation)	Mercredi semaines impaires	31-déc.-26
Mission Locale (MILO)	Tous les jours	31-déc.-26
Mutualité Sociale Agricole (MSA) - accompagnement social	Vendredi matin à la demande	31-déc.-26
Relais Saisonnier d'Orthe et Arrigans	A la demande	31-déc.-26
SOLIHA	1 lundi matin par mois	31-déc.-26
SOLUTIONS MOBLITE	Lundi semaine paire et mardi journée	31-déc.-26
SYDEC	Jeudis	23-déc.-25 renouvelable tacitement
ASEPT	Organisation d'une ou à deux sessions par an d'ateliers numériques et d'ateliers numériques de perfectionnement	31-déc.-25

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera : adressée à Madame le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dax.

Fait à Peyrehorade, le 16 juillet 2025

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays d'Orthe et Arrigans
Jean-Marc LESCOUTE

